PROGRAMME EAU & CLIMAT 2019 2024

Contrat de territoire « Eau et Climat » Des 4 Vallées de la Brie

2021 – 2025

SM4VB Syndicat Mixte des 4 vallées de la Brie

BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SEINE & MARNE 77 LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

AGENCE eau seine NORMANDIE

SOMMAIRE

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT 5

Article 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés 5
Article 2 – Contenu du programme d'actions 6
Article 3 – Durée du contrat 7

TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES 8

Article 4 - Engagements de l'Agence 8
Article 5 – Engagements du SM4VB 8
Article 6 - Engagements des MAITRES D'OUVRAGE 8
Article 7 - Engagements du Conseil Départemental de Seine-et-Marne 9

TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT 10

Article 8 - Pilotage 10
Article 9 – Animation 10
Article 10 – Modalités de suivi 11
Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat 11

ANNEXE 1 - Territoire concerné par le contrat

ANNEXE 2 - Liste des communes concernées par le contrat

ANNEXE 3 - Masse d'eau, objectifs d'état et enjeux associés

ANNEXE 4 - Programme d'actions détaillé du contrat et cartes associées

ANNEXE 5 - Montant prévisionnel du programme d'actions et répartition par enjeux

ANNEXE 6 - Indicateurs de suivi-évaluation

PREAMBULE

Le 11e programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme « eau et climat 2019-2024 » de l'agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Le présent contrat de territoire eau et climat des 4 Vallées de la Brie définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux de protection et de restauration des milieux aquatiques, de prévention et de lutte contre les inondations et d'assainissement en vue d'atteindre les objectifs de bon état des cours d'eau sur le territoire du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie. La thématique de la protection de la ressource souterraine, traitée dans le CTEC Champigny qui vise un territoire plus étendu prenant en compte les spécificités de cette ressource est exclue du présent contrat.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De son côté, l'agence s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

ETABLI ENTRE

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par sa directrice générale, dénommée ci-après "l'Agence".

Et

Le Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 078 046 000 14, représenté par son Président - approuvant le contrat par délibération du 23 septembre 2021 et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommée « le SM4VB »

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200 070 779, représenté par son Président - approuvant le contrat par délibération du 2 mars 2022 et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommée « la CCBRC »

Le Département de Seine-et-Marne, inscrit à l'INSEE sous le numéro 227-700-010, représenté par son président, autorisé par délibération du 16 décembre 2021 – approuvant le contrat et autorisant son Président à le signer – ci-dénommé « le Département 77 »

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

Vu le 11^{e} programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n° CA 18-45 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 20 novembre 2018 approuvant le contrat de territoire « eau et climat » type et l'avis de la commission des aides du 2 décembre 2021,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectifs :

- la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ;
- l'atteinte du bon état des masses d'eaux ;
- la préservation de la ressource en eau ;
- la protection de la biodiversité.

Il définit :

- le programme d'actions à mettre en œuvre ;
- les modalités de suivi et d'évaluation ;
- les modalités de communication et de fonctionnement ;
- les engagements des parties.

Article 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat s'applique au territoire du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB, figurant en Annexe 1).

Le SM4VB a été créé au 1er janvier 2018 et résulte de l'unification de trois syndicats existant sur le territoire : l'Ancœur, la Vallée Javot et les rus de la Noue et du Châtelet. Le territoire du SM4VB, complété au 1er janvier 2019 par 26 communes initialement hors syndicats, regroupe actuellement 6 communautés de communes et d'agglomérations (CC et CA) : la CA Melun Val de Seine, la CA Pays de Fontainebleau, la CC Bassée-Montois, la CC Brie des Rivières et Châteaux, la CC Brie Nangissienne et la CC du Pays de Montereau, soit un total de 57 communes, listées en Annexe 2.

Les grands enjeux de ce contrat liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont :

- **Enjeu 1. La protection et la restauration des milieux aquatiques ou humides**
- **Enjeu 2. La prévention des inondations**
- Enjeu 3. L'assainissement
- *Enjeu 4. La sensibilisation, l'animation, et la valorisation des actions du contrat*

Les éléments de diagnostic territorial ainsi que les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en Annexe 3. A l'échelle du territoire du présent contrat, peu de données sont actuellement disponibles. Ce diagnostic territorial a donc été réalisé à partir des données de l'état des lieux 2019 ainsi que des connaissances de terrain des partenaires.

Article 2 – Contenu du programme d'actions

Le contenu du présent contrat s'attache à répondre aux enjeux de la politique de l'eau et la biodiversité durable associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie.

Le contrat est établi sur une durée de 5 ans. Les actions proposées et chiffrées couvrent les 3 premières années (2021 à 2023). Les actions à inscrire pour les 2 dernières années seront débattues en année 3 avec les éléments apportés par l'étude globale initiée en 2021. Le programme du contrat sera alors adapté ou complété à mi-parcours pour les 2 dernières années (2024 à 2025).

Le programme retenu par les parties est ainsi constitué des principaux axes d'intervention suivants :

Enjeu 1. La protection et la restauration des milieux aquatiques ou humides

- Action 1.1. Améliorer les connaissances et élaborer une stratégie pour la restauration des affluents et des zones humides
- **Action 1.2. Restaurer la continuité écologique longitudinale et latérale des milieux aquatiques**
- **Action 1.3. Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau**

Enjeu 2. La prévention des inondations

- Action 2.1. Améliorer les connaissances et élaborer un programme d'actions
- **Action 2.2. Préserver et restaurer des zones humides et des zones naturelles d'expansion de crues**
- **Action 2.3. Lutter et protéger le territoire contre les inondations, le ruissellement et l'érosion des sols**

Enjeu 3. Assainissement

- Action 3.1. Epuration des eaux résiduaires urbaines
- Action 3.2. Réseaux d'assainissement

Enjeu 4. Sensibiliser, animer et valoriser les actions du contrat

- *Action 4.1. Sensibiliser les acteurs du territoire (élus, usagers, riverains, etc.) aux rôles du syndicat, à son périmètre d'action et au CTEC*
- *Action 4.2. Mettre en place des classes d'eau à destination des élèves du territoire en partenariat avec les élus locaux*
- *Action 4.3. Valoriser les actions du syndicat (journée thématique, tournée terrain, création de support de communication, etc.)*

Le programme d'actions est détaillé en Annexe 4 (programme et cartes associées).

Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est estimé à 26 168 417 € H.T.

N.B. : Bien que prioritaires et plus nombreuses, les actions des enjeux 1 et 2 (Milieux) représentent un volume financier moindre par rapport à l'enjeu 3 (Assainissement). Ceci s'explique par la nature des actions de l'enjeu 3.

Article 3 – Durée du contrat

Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2021-2025, soit une durée de 5 ans.

TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

Article 4 - Engagements de l'Agence

L'Agence s'engage à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues mais dans le cadre normal de ses processus de décision, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis aux articles 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'Agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite des contraintes budgétaires de l'Agence.

Le cas échéant : pour les dossiers de restauration de la continuité écologique relevant du présent contrat, les aides à la suppression d'obstacles à la libre circulation pourront être portées à 90 % au lieu de 80 %.

Article 5 – Engagements du SM4VB

Le SM4VB s'engage à :

- réaliser les actions inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 4 et tout mettre en œuvre pour faire réaliser par les autres co-signataires les autres actions ;
- réaliser en particulier les actions « eau, biodiversité et climat » et de sensibilisation des acteurs pour respecter les conditions du 11^{e} programme pour la mise en place d'un contrat ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;
- assurer les missions de pilotage définies à l'article 8 ;
- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 9 ;
- permettre que l'animateur bénéficie de l'appui technique de l'Agence de l'eau, et participe aux sessions d'échange et d'information que l'Agence peut organiser ;
- ce que les missions d'animation ne soient pas interrompues pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

Article 6 - Engagements des MAITRES D'OUVRAGE

Le SM4VB et la CCBRC s'engagent à :

- réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 4 ;
- informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Article 7 - Engagements du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

En contrepartie de l'engagement des partenaires locaux dans une démarche de gestion globale à l'échelle d'une unité cohérente, le Département de Seine-et-Marne s'engage à prendre en compte de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions accepté par le Comité de pilotage dans la mesure où ils seront en accord avec la politique départementale dans le domaine de l'eau, en vigueur au moment de la demande et en fonction d'une hiérarchisation établie à l'échelle du département quant à l'impact environnemental des actions.

Chaque opération éligible à la politique départementale fera l'objet d'un examen prioritaire par l'Assemblée départementale ou, par délégation, de la Commission permanente, basé soit sur des estimatifs au niveau Projet soit sur les montants réels des travaux et des études, c'est-à-dire après appel d'offres le cas échéant.

Toute participation financière du Département prend la forme d'une délibération du Conseil départemental (ou de la Commission permanente agissant en délégation) arrêtant le montant de l'aide, dans la limite des dotations ouvertes chaque année au budget voté par l'Assemblée départementale, en fonction des priorités définies. Les aides financières sont versées au maître d'ouvrage sous forme d'acomptes selon les modalités précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire conformément au Règlement Budgétaire et Financier du Département ; sous réserve que l'ensemble des conditions d'éligibilité des aides associées à la politique de l'eau soient respectées.

Le montant de l'aide départementale sera fixé par les taux en lien avec la politique de l'eau en vigueur au moment de l'octroi de l'aide. L'aide départementale ne peut avoir pour effet de porter le taux de subvention d'une opération au-delà du taux maximum légalement autorisé.

Ces taux peuvent être modifiés chaque année par l'Assemblée départementale et à l'issue de cette décision le Département transmet à la structure chargée de l'animation les informations relatives aux aides financières proposées dans le cadre de ce contrat.

Le Département 77 s'engage à soutenir techniquement la cellule d'animation.

TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

Article 8 - Pilotage

Le SM4VB est chargé du pilotage du contrat. Il assure les fonctions suivantes :

- coordonner l'application du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- suivre en continu les échéanciers de réalisation des actions programmées,
- envoyer à l'Agence chaque année un tableau d'avancement des actions,
- envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de ce contrat dans une période de trois mois après la fin du contrat,
- s'assurer de la communication continue sur la réalisation des actions,
- mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent contrat,
- réunir le comité de pilotage, à minima une fois par an, ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2,
- assurer la coordination de l'animation associée.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du programme d'actions et le cas échéant de l'animation associée. Il traite notamment des éventuels projets d'avenant et de résiliation du contrat en cas de non-respect des échéances prévues. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'Agence, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

Article 9 – Animation

Compte tenu des enjeux et problématiques du territoire, l'animation sera assurée par le technicien rivières du SM4VB, soit un total de 1 Equivalent Temps Plein. L'animation sera effectuée en parallèle des missions opérationnelles du technicien, à savoir la restauration de la continuité écologique, des zones humides et des zones d'expansion de crue (émergence et suivi des études et travaux).

Il assure donc en complément les missions générales suivantes :

- actions de sensibilisation et de communication, et appui aux maîtres d'ouvrage pour l'émergence et la réalisation des projets prévus au contrat,
- information continue des partenaires du contrat sur l'état d'avancement des actions programmées,
- secrétariat du comité de pilotage,

- rédaction du tableau d'avancement annuel et en fin de contrat du bilan pluriannuel, conformément aux modèles définis par l'Agence.

L'animation du contrat est placée sous l'autorité hiérarchique du président du SM4VB qui en assure et en assume le recrutement.

Les missions prioritaires et spécifiques de l'animation thématique rattachée au contrat de territoire ainsi que les modalités de mises en œuvre de cette animation sont précisées dans la convention pluriannuelle d'aide dédiée.

Article 10 – Modalités de suivi

En complément des modalités de suivi précitées à l'article 8, des indicateurs sont définis pour le suivi du programme d'actions et son évaluation. Ces indicateurs sont définis dans l'annexe 6.

Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat

➢ Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme prévisionnel d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, le SM4VB envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.
Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai d'un mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

➢ Modalités de résiliation

A l'initiative de l'Agence, du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ou du SM4VB, le contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- un engagement des parties prévu aux articles 4 à 7 n'est pas respecté
- à mi-parcours (soit le 30 juin 2024) s'il n'y a pas :
  - engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit 10 477 367€ H.T,
  - engagement d'au moins deux actions prioritaires « eau et climat ».

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

Patrice MOTTE Président du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie Le , à	**Christian POTEAU** Président de la Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux Le 27/09/22 , à Blandy
Jean-François PARIGI Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne Le , à 27-09-2022	**Pour Sandrine ROCARD** Directrice Générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie **Vincent GRAFFIN** Directeur territorial Seine-Francilienne Le , à P/O

En 4 exemplaires comprenant 12 pages et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

Annexes du contrat de territoire « Eau et climat »

ANNEXE 1 – Territoire concerné par le contrat

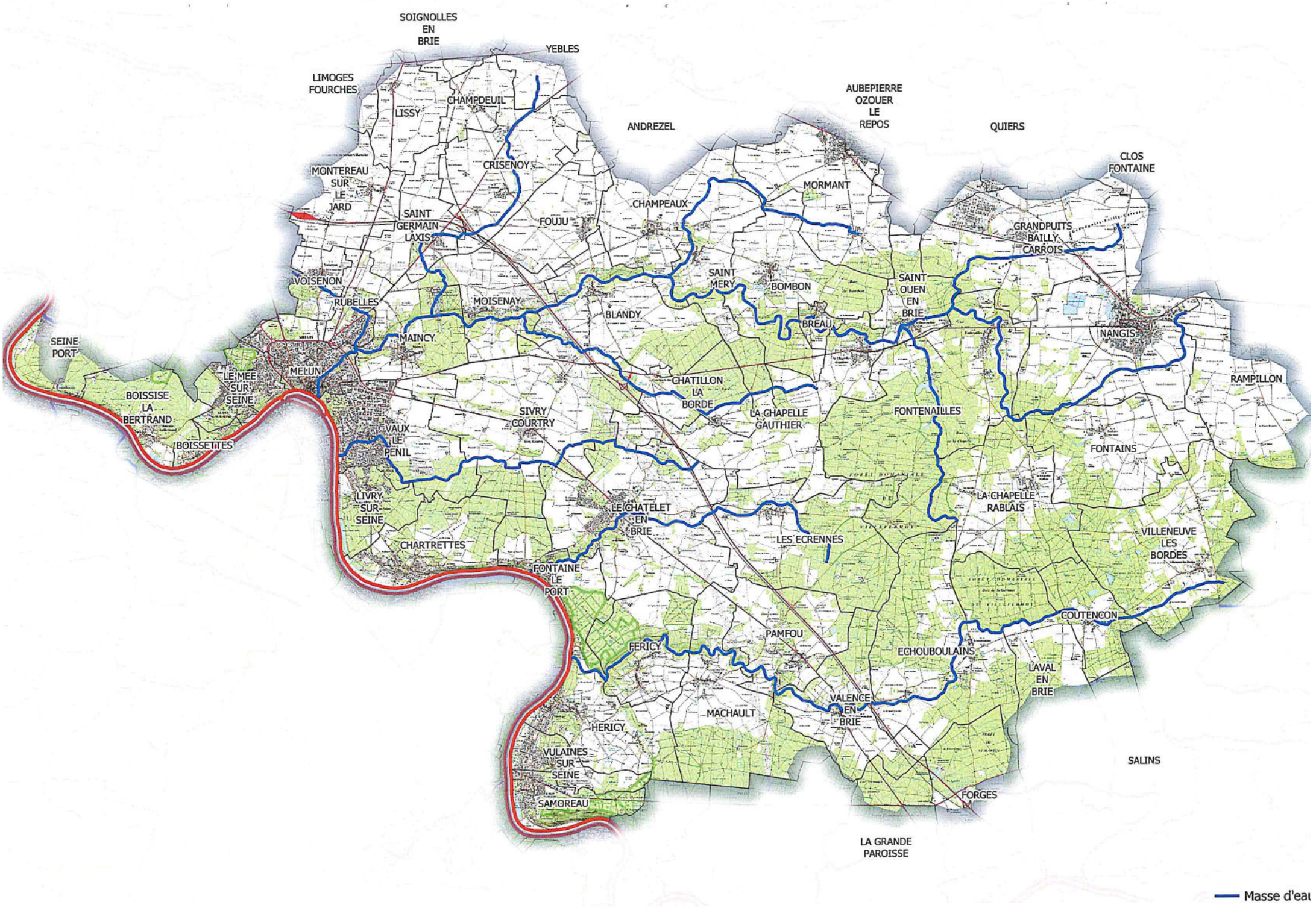
SOIGNOLLES EN BRIE
YEBLES
LIMOGES FOURCHES
CHAMPDEUIL
LISSY
ANDREZEL
AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS
QUIERS
CLOS FONTAINE
CRISENOY
MONTEREAU SUR LE JARD
MORMANT
CHAMPEAUX
SAINT GERMAIN LAXIS
FOUJU
GRANDPUITS BAILLY CARROIS
SAINT MERY
BOMBON
SAINT OUEN EN BRIE
VOISENON
RUBELLES
MOISENAY
BLANDY
BREAU
NANGIS
SEINE PORT
MAINCY
MELUN
CHATILLON LA BORDE
RAMPILLON
LE MEE SUR SEINE
BOISSISE LA BERTRAND
SIVRY COURTRY
LA CHAPELLE GAUTHIER
FONTENAILLES
VAUX LE PENIL
BOISSETTES
FONTAINS
LIVRY SUR SEINE
LE CHATELET EN BRIE
LA CHAPELLE RABLAIS
CHARTRETTES
LES ECRENNES
VILLENEUVE LES BORDES
FONTAINE LE PORT
COUTENCON
PAMFOU
FERICY
ECHOUBOULAINS
LAVAL EN BRIE
VALENCE EN BRIE
MACHAULT
HERICY
VULAINES SUR SEINE
SALINS
SAMOREAU
FORGES
LA GRANDE PAROISSE
Masse d'eau

ru d'andy
ru de rubelles
ru de la pree
L'Almont-Ancoeur
ru de bouisy
ru de courtenain
ru de la Noue
ru de villefermoy
ru du Chatelet
le Ru de la Vallée Javot de sa source au confluent Seine (exclu)
Masse d'eau
Limite de bassin versant

ANNEXE 2 – Liste des communes concernées par le contrat

Codes INSEE	Communes	Département	Nombre de communes
Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux			
77004	Andrezel	77	21
77034	Blandy	77	
77044	Bombon	77	
77081	Champdeuil	77	
77082	Champeaux	77	
77100	Le Chatelet-en-Brie	77	
77103	Châtillon-la-Borde	77	
77145	Crisenoy	77	
77164	Echouboulains	77	
77165	Les Ecrennes	77	
77179	Féricy	77	
77188	Fontaine-le-Port	77	
77195	Fouju	77	
77266	Machault	77	
77295	Moisenay	77	
77354	Pamfou	77	
77426	Saint-Méry	77	
77453	Sivry-Courtry	77	
77455	Soignolles-en-Brie	77	
77480	Valence-en-Brie	77	
77534	Yèbles	77	
Communauté de Communes de la Brie Nangissienne			
77010	Aubepierre-Ozouer-le-Repos	77	13
77052	Bréau	77	
77086	La Chapelle-Gauthier	77	
77089	La Chapelle-Rablais	77	
77119	Clos-Fontaine	77	
77190	Fontains	77	
77191	Fontenailles	77	
77211	Grandpuits-Bailly-Carrois	77	
77317	Mormant	77	
77327	Nangis	77	
77381	Quiers	77	
77383	Rampillon	77	
77428	Saint-Ouen-Brie	77	
Communauté d'Agglomération Melun Val de la Seine			
77038	Boissettes	77	14
77039	Boissise-la-Bertrand	77	
77252	Limoges-Fourches	77	
77253	Lissy	77	
77255	Livry-sur-Seine	77	
77269	Maincy	77	
77285	Le Mée-sur-Seine	77	
77288	Melun	77	
77306	Montereau-sur-le-Jard	77	
77394	Rubelles	77	
77410	Saint-Germain-Laxis	77	
77447	Seine-Port	77	
77487	Vaux-le-Pénil	77	
77528	Voisenon	77	
Communauté de Communes Bassée-Montois			
77140	Coutençon	77	2
77509	Villeneuve-les-Bordes	77	
Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau			
77096	Chartrettes	77	4
77226	Héricy	77	
77442	Samoreau	77	
77533	Vulaines-sur-Seine	77	
Communauté de Communes du Pays de Montereau			
77194	Forges	77	4
77210	La Grande-Paroisse	77	
77245	Laval-en-Brie	77	
77439	Salins	77	
		Total nombre de communes	58